

Procès-Verbal du conseil municipal du 08 novembre 2022

Présents (12) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Régis TABOURET - Aimé BOULIVAN - Fabien RELAVE - Fabienne PEDOUX - Didier ZAMPROGNO - Damien QUERRY - Amandine GUYARD - Cédric BLANCHARD - Alexandra GIRARD - Sandrine BOURGEOIS

Excusés (3) : FRANCK MOLINA, Stéphanie BOULIVAN donne procuration à Martine TABOURET et Alexandra BREDY donne procuration à Amandine GUYARD

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal** du conseil municipal du 06 octobre 2022. Une remarque est faite par Amandine GUYARD sur le nombre de devis concernant les travaux de l'école ; il y avait effectivement 3 devis mais l'un d'entre eux comportait deux montants d'où l'utilisation du terme « 4 devis ». **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**
- **Deux points seront rajoutés à l'ordre du jour** : La création d'une commission PLU et l'approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence voirie de l'agglo aux communes. (Dompierre n'est pas concerné mais nous devons néanmoins approuver ce compte rendu). **L'ajout d'ordre du jour est autorisé.**
- **Révision du PLU : Choix du prestataire suite au résultat du marché** : Madame le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 05 mai 2022 de prescrire la révision du PLU, une procédure de consultation des prestataires a été lancée pour les 2 lots ci-après :
Lot n°1 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Lot n°2 : Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le montant estimé du besoin étant inférieur à 90 000 € HT au global, le dossier de consultation de chacun des lots a été envoyé via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> à certains prestataires sélectionnés.

Pour le lot 1 la Consultation a été lancée le 25/05/2022 auprès des prestataires suivants :

- 2BR basé à LYON
- INTERSTICE basé à VIENNE
- GERGONDET basé à LYON
- ATELIER DU TRIANGLE basé à MACON
- CALAD IMPULSION basé à Villefranche

Une première consultation a été lancée le 25/05/2022. Suite à l'analyse, la seule offre remise a été déclarée inacceptable. Aussi, cette consultation s'est avérée infructueuse.

Reconsultation : Une nouvelle consultation a été lancée. Un avis de marché a été envoyé pour publication dans l'édition papier de la VOIX DE L'AIN le 19/07/2022

et est paru le 22/07/2022.

Le dossier de consultation a été mis en ligne le 22/07/2022.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 14/09/2022 à 12 h 00.

5 plis ont été réceptionnés pour ce lot.

Pour le lot 2 :

Au vu du montant estimatif du besoin, le dossier de consultation a été mis en ligne le 25/05/2022 à destination des prestataires suivants :

- MOSAIQUE ENVIRONNEMENT
- REFLEXE ENVIRONNEMENT
- ECOTOPE
- EVEN CONSEIL

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 27/06/2022 à 12 h 00.

2 plis ont été réceptionnés pour ce lot.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation de chaque lot et rappelés ci-après,

Lot 1

| | |
|--|---------------|
| Valeur technique 65% : Définition et appréciation du critère : - Appropriation et note de contexte : 10% - Équipe dédiée au projet (expériences et références) : 10% - Qualité des pièces présentées (fournitures d'échantillons) : 5% - Méthode pour le nuancier de couleurs : 10% - Méthodologie en cohérence avec le planning : 30% | 65/100 |
| PRIX : Note sur 35 points = (Pmin/Poffre) x 35 | 35/100 |

Lot 2

| | |
|--|---------------|
| Valeur technique 65% : Définition et appréciation du critère : - Appropriation et note de contexte : 15% - Équipe dédiée au projet (équipe, expériences et références) : 10% - Qualité des pièces présentées (fournitures d'échantillons) : 10% - Méthodologie en cohérence avec le planning : 30% | 65/100 |
| PRIX : Note sur 35 points = (Pmin/Poffre) x 35 | 35/100 |

Au vu du rapport d'analyse des offres de chaque lot établis par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité,**

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres de chaque lot,

Décide d'attribuer le marché du lot 1 à VERDI pour un montant de 34 795 € HT.

Décide d'attribuer le marché du lot 2 à MOSAIQUE ENVIRONNEMENT pour un montant de 15 775 € HT.

Le montant total du marché s'élève donc à 50 570€ HT, soit 60 684€ TTC. Des demandes de subventions sont possibles auprès du Conseil Départemental de l'Ain ainsi qu'auprès de la Préfecture.

Autorise Madame le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à leurs exécutions

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2023 en dépenses au compte 202.

- **Révision du PLU : Proposition de prolongation de la convention avec l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain** : Madame le Maire rappelle qu'une convention a été validée le 06 janvier 2022 entre la Commune et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme. Seules les deux premières parties de la convention ont été activées en janvier.

Compte tenu du long process administratif et de sa complexité et pour faire gagner du temps aux services communaux, il est proposé d'activer la troisième partie de la convention qui s'élève à un montant de 6075 euros.

Le Conseil Municipal, autorise, après délibération, **à l'unanimité**, sur la base de ces éléments, l'activation de la troisième partie de la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU et autorise Madame le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions.

- **Mise à disposition d'un agent communal à l'accueil périscolaire et au temps méridien** : Le temps méridien et l'accueil périscolaire ont été délégués à Alfa3a et un agent est déjà mis à disposition pour l'accueil périscolaire. Mais en cas d'absence exceptionnelle ou d'inscription massive au dernier moment, il est proposé de signer une convention avec Alfa3a pour la mise à disposition de l'agent Océane BOZONNET. **La signature de la mise à disposition est validée par le conseil municipal à l'unanimité.**
- **Signature convention d'occupation de terrain pour la création et le suivi d'un piézomètre** : dans le cadre du Projet Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Dombes, le Département s'est engagé à renforcer le suivi quantitatif de la nappe des Cailloutis de la Dombes dans le but de multiplier le nombre de points dont les niveaux de nappes seront enregistrés en continu ; la parcelle F995, située Rue du Plan d'Eau, appartenant à la commune, possède toutes les caractéristiques techniques idéales pour installer un point de mesure. Les travaux consisteraient à forer sur une profondeur approximative de 38m pour mettre en place un piézomètre (tube). Après les travaux, il ne subsistera qu'un tube abrité dans un capot de protection au sein d'une margelle en béton de

3m². **Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention.**

- **Signature de la convention de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers :** à partir du 1^{er} janvier 2022, le Conseil de Communauté a fait le choix d'appliquer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes du GBA et de ne plus accorder d'exonération, d'étendre la Redevance Spéciale Administration (RSA) déjà appliquées sur l'ex communauté d'agglomération 'Bourg-en-Bresse Agglomération', à l'ensemble des administrations du territoire qui sont exonérées de droit de TEOM. Elles participent ainsi au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères produites au sein de leurs établissements. **La signature de la convention est autorisée à l'unanimité.**
- **Subventions 2022 :** cette année aucune association n'a fait la demande d'une subvention exceptionnelle.
- **Création d'une commission PLU :** Madame le Maire indique qu'en vue de la révision du PLU des réunions seront organisées en journée avec le prestataire et des réunions le soir avec les administrés. Afin de suivre au mieux cette révision, il est proposé de créer une commission PLU. **Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité la création de cette commission.** La commission PLU est donc composée de Mmes Alexandra GIRARD, Amandine GUYARD, Fabienne PEDOUX et MM Cédric Blanchard, Didier ZAMPROGNO et Aimé BOULIVAN.
- **Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence voirie de l'agglomération aux communes :**
Madame le Maire expose :
 - que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
 - que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.
C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées. Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).
Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.
Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des attributions de compensation (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation se prononceront ; Madame le Maire précise que Dompierre ne sera pas concerné par cette étape, la voirie étant restée compétence communale.

L'approbation de l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 est soumise au vote.

Le Conseil municipal **adopte le rapport à l'unanimité.**

➤ Questions diverses :

- Financement d'Alfa3a pour le temps méridien : de septembre 2022 à décembre 2022 : 6 462,40€.
- Financement de la salle des fêtes : la subvention de la part de l'Etat pour l'année 2022 n'a pas été accordée mais elle sera redemandée l'année prochaine. Du côté de la région, la subvention pourrait être de l'ordre finalement de 20%, cela reste soumis au vote de l'assemblée régionale.
- Retrait du distributeur à pain : M.BON part bientôt à la retraite, le nombre de jours d'approvisionnement est réduit. A terme, le distributeur risque d'être enlevé.
- Parcelle non préemptée : F988, Route de Priay.
- Dates des prochains CM 2023 :
 - Lundi 23 janvier
 - Jeudi 23 février
 - Jeudi 23 mars
 - Mardi 25 avril
 - Jeudi 1^{er} juin
 - Mardi 4 juillet
 - Mardi 29 août
 - Mardi 26 septembre
 - Mardi 7 novembre
 - Jeudi 14 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Signature de la Secrétaire de séance,

Catherine SAVERAT,



Signature de Madame Le Maire,

Martine TABOURET,



